

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 14 novembre 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
 2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022
 5. Suivi du procès-verbal
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
6. Dérogation mineure — numéro de lot 4 808 883
 7. Dérogation mineure — numéro de lot 4 808 361
 8. Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration — Demande de paiement — année 2022 **REPORTÉ**
 9. Autorisation d'allé de gré-à-gré — Offre de services GÉMEL volet environnemental (demande d'autorisation) rue Jean-Paul-Darveau et Sénéchal
 10. Corporation de Développement économique du Secteur GEANT — paiement de la perte à assumer pour la municipalité de Saint-Thomas-Didyme pour le projet Les Produits Chez Nous en Haut
 11. MRC Maria-Chapdelaine — Demande de renouvellement d'autorisation d'un sentier de VHR dossier 920200 **REPORTÉ**
 12. Programmation annuelle TECQ **RETIRÉ**
 13. Appui à 9449-8532 Québec inc. — Achat de terrains appartenant au ministère des forêts, de la faune et des Parcs
- DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
14. Fonds participatif rural 2021 — Autorisation de verser le paiement final de 250.00\$ pour le projet « Sécuriser champ de tir » par le Club Sportif Élan
 15. Fonds participatif rural 2022 — Autorisation de verser le premier versement de 600.00\$ pour le projet « Soirée du Club Sportif Élan » par le Club Sportif Élan
 16. Fonds participatif rural 2022 — Autorisation de verser le premier versement de 1600.00\$ pour le projet « Présentation des Fous du Roi et feux d'artifices » par le comité du Carnaval de Saint-Thomas-Didyme
 17. Fonds participatif rural 2022 — Autorisation de verser le premier versement de 250.20\$ pour le projet « Son et Chaise » par la Fabrique de Saint-Thomas-Didyme
 18. Fonds participatif rural 2022 — Autorisation de verser le premier versement de 1090.10\$ pour le projet « Dégustation littéraire pour adolescents 10-16 ans et un sac spécial pour l'halloween » par la bibliothèque municipale
 19. Fonds participatif rural 2022 — Autorisation de verser le premier versement de 300.00\$ pour le projet « Marché de Noël » par le comité du Marché de Noël
 20. Adhésion Chambre de commerce et d'industrie du Secteur Normandin — Année 2023
 21. Demande de Dons

Loisirs

22. Modification au pourcentage de versement pour l'année 2023 du Fonds participatifs rural
ADMINISTRATION
23. Avis de motion et dépôt de projet de règlement — Code d'éthique et de Déontologie des élus municipaux
24. Autorisation de signature de contrat de vente avec la MRC du terrain 4 808 482 et signature du contrat de vente du terrain 6 529 060 à monsieur Yannick Bélanger
25. Régie intermunicipale GEANT — Autorisation de la vente du GMC SIERRA SLE 2014
26. Modification à la politique de gestion du personnel 2019-2024
27. Adoption du calendrier des séances publiques 2023
28. Comité de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
29. Adoption de la Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac-St-Jean
30. Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
31. MRC Maria-Chapdelaine — Programme de gestion des actifs
32. Appui — Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
33. Autorisation de signature d'entente — CAIN LAMARRE
34. Revenu Québec — Administrateurs Multiples ClicSÉCUR
35. Adoption rapport Annuel OMH 2021
36. MRC Maria-Chapdelaine — Mise en commun service d'ingénierie
37. Invitations
 - Planification Stratégique 16 novembre 2022 18h00
38. Liste des comptes pour acceptation
39. Varia :
40. Correspondances
41. Rapport des élus
42. Période de questions
43. Prochaine assemblée ordinaire
44. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Monsieur Roger Landry avise qu'il se retirera au point 6 car le terrain concerné par la dérogation mineure lui appartient.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 octobre 2022 AVEC DISPENSE DE LECTURE

22-393

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6. DÉROGATION MINEURE — NUMÉRO DE LOT 4 808 883

MONSIEUR ROGER LANDRY SE RETIRE DE LA RENCONTRE.

ATTENDU QUE le 24 août 2022 monsieur Roger Landry a déposé à la municipalité une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation futur d'un bâtiment principal. Cette demande consistant à régulariser la non-conformité résidant dans la profondeur du terrain riverain et de la superficie totale dû à la note 10 du règlement de zonage de la zone AF33.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de 43.84 mètres en moins de profondeur pour avoir un terrain conforme au règlement de lotissement 372-10.

22-394

CONSIDÉRANT QUE le dossier été analysé par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 21 septembre 2022 et que celui-ci a recommandé au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 27 septembre 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil ont été invitées via l'avis public du 27 septembre 2022 à transmettre leurs questions et commentaires au conseil avant 16h00 le jour de la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement d'autoriser qu'un bâtiment principal soit construit sur un terrain avec 43.84 mètres en moins de profondeur.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — NUMÉRO DE LOT 4 808 361

MONSIEUR ROGER LANDRY SE JOINT À LA RENCONTRE.

ATTENDU QUE le 21 septembre 2022 monsieur Éric Potvin représentant de la compagnie Clément Potvin et fils inc. a déposé à la municipalité une demande de dérogation mineure dans le but d'implanter un méga dôme avec une marge arrière inférieure de 1.5 mètre au lieu de 6 mètres. La demande concerne aussi le coefficient d'occupation qui est de 0.43 au lieu de 0.13.

22-395

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est d'autoriser une marge arrière de 1.5 mètre au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière de 1.5 mètre permet de créer une plus grande marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du coefficient d'occupation impacte seulement le propriétaire du terrain car il limite l'espace disponible sur son terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme d'accepter la dérogation mineure permettant une marge arrière réduite à 1.5 mètre et un coefficient d'occupation de 0.43.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION — DEMANDE DE PAIEMENT – ANNÉE 2022 **REPORTÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a reçu une promesse de subvention du ministère des Transports pour l'amélioration de ses routes pour un montant de 25 000\$, valable pour les exercices financiers 2021-2022-2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QU'UNE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

22-

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____ et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de _____ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

9. AUTORISATION D'ALLÉ DE GRÉ-À-GRÉ — OFFRE DE SERVICES GÉMEL VOLET ENVIRONNEMENTAL (DEMANDE D'AUTORISATION) RUE JEAN-PAUL-DARVEAU ET SÉNÉCHAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme veut aller en appel d'offre au mois de janvier pour la réfection des rues Jean-Paul-Darveau et Sénéchal;

CONSIDÉRANT QUE les normes environnementales ont changé et que la firme GÉMEL peut accompagner la municipalité dans ces démarches pour un montant de 17 065.00\$ avant les taxes;

22-396

CONSIDÉRANT QUE la firme GÉMEL maîtrise le dossier de réfection des rues Jean-Paul-Darveau et Sénéchal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de traiter de gré-à-gré avec la firme GÉMEL pour une offre au montant de 17 065.00\$ pour qu'elle prépare la caractérisation écologique et EES pour la réfection des infrastructures de l'avenue Sénéchal et la rue Jean-Paul-Darveau.

10. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SECTEUR GÉANT — PAIEMENT DE LA PERTE À ASSUMER POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-DIDYME POUR LE PROJET LES PRODUITS CHEZ NOUS EN HAUT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a une entente avec la CDE du Secteur GEANT permettant l'aide financière via des prêts aux entreprises en démarrages;

ATTENDU QUE l'entreprise Avantage BCD a fait parvenir un avis de faillite à la CDE du Secteur GEANT et que Les Produits de Chez Nous sont sous cette entité;

ATTENDU QU'UNE perte de 17 700.00\$ devra être assumée à 50% par la caisse populaire des Plaines Boréales pour un montant de 8850.00\$.

ATTENDU QU'UNE balance de 8850.00\$ demeure et devra être assumée par les municipalités du secteur GEANT de la façon suivante : et le 50% restant par les municipalités (Saint-Thomas-Didyme 10%, Albanel 20%, Girardville 25%, Normandin 40%, Saint-Edmond-Les-Plaines 5%);

Municipalités	Pourcentage	Total à payer
Albanel	20%	1770.00\$
Girardville	25%	2212.50\$
Normandin	40%	3540.00\$
St-Edmond-Les-Plaines	5%	442.50\$
St-Thomas-Didyme	10%	885.00\$

22-397

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement de 885.00\$ à la CDE du Secteur GÉANT pour la perte de 17 700.00\$ occasionnée par la faillite d'Avantage BDC ayant sous son entité Les Produits de Chez Nous.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**11. MRC MARIA-CHAPDELAINE — DEMANDE DE RENOUELEMENT
D'AUTORISATION D'UN SENTIER DE VHR DOSSIER 920200 RETIRÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme avait une autorisation d'aménagement d'un sentier de véhicule hors route avec la MRC depuis 2019 pour l'attrait touristique de la dalle;

ATTENDU QUE le sentier est en partie sur les terres publiques intra-municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait renouveler cette autorisation pour une durée de 10 ans avec des coûts de 1117.00\$ taxes en sus;

22-

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la signature par madame Sylvie Coulombe, mairesse ou madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière d'une nouvelle entente avec la MRC Maria-Chapdelaine ayant pour but l'autorisation d'un sentier de véhicule hors route en partie sur les terres publiques pour un montant de 1117.00\$ taxes en sus.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

12. PROGRAMMATION ANNUELLE TECQ RETIRÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

22-

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____ et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiées et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

13. APPUI À 9449-8532 QUÉBEC INC. — ACHAT DE TERRAINS APPARTENANT AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs privés agissant par l'entremise de la compagnie 9449-8532 Québec inc. désirent acheter des terrains situés au Lac-à-Jim appartenant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour en faire le développement;

CONSIDÉRANT QU'environ 15 terrains pourraient être exploités et ce sans aucun investissement de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

ATTENDU QUE les promoteurs devront se conformer aux normes et règlements en vigueur à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme appui la demande de la compagnie 9449-8532 Québec inc. pour l'achat de terrains situés au Lac-à-Jim au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

22-398

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

14. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2021 — AUTORISATION DE VERSER LE PAIEMENT FINAL DE 250.00\$ POUR LE PROJET « SÉCURISER CHAMP DE TIR » PAR LE CLUB SPORTIF ÉLAN

ATTENDU QUE le rapport final 2021 et les pièces justificatives du projet « sécuriser champ de tir » ont été déposés à la municipalité et vérifiés par madame Mélissa Landry responsable des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 250.00\$ devait être versé seulement après la réception du rapport final en lien avec le fonds participatif rural 2021;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 250.00\$ pour le projet « Sécuriser champ de tir ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

15. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2022 — AUTORISATION DE VERSER LE PREMIER VERSEMENT DE 600.00\$ POUR LE PROJET « SOIRÉE DU CLUB SPORTIF ÉLAN » PAR LE CLUB SPORTIF ÉLAN

ATTENDU QU'UNE demande au fonds participatif rural 2022 a été déposée au bureau de la municipalité et analysée par madame Mélissa Landry responsable des loisirs et présentée par la directrice générale au conseil.

22-399

ATTENDU QUE l'aide financière permettra au Club Sportif Élan d'offrir une soirée de qualité à ses membres pour consolider et assurer la pérennité du comité;

22-400

CONSIDÉRANT QU'UN montant total de 800.00\$ a été demandé et que le projet respecte les conditions du fonds participatif rural;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de verser le premier versement correspondant à 75% du montant total soit 600.00\$.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

16. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2022 — AUTORISATION DE VERSER LE PREMIER VERSEMENT DE 1600.00\$ POUR LE PROJET « PRÉSENTATION FOUS DU ROI ET FEUX D'ARTIFICES » PAR LE COMITÉ DU CARNAVAL DE SAINT-THOMAS-DIDYME

ATTENDU QU'UNE demande au fonds participatif rural 2022 a été déposé au bureau de la municipalité et analysé par madame Mélissa Landry responsable des loisirs et présenté par la directrice générale au conseil.

ATTENDU QUE l'aide financière permettra au comité du Carnaval de Saint-Thomas-Didyme de présenter l'activité fous du roi et des feux d'artifices lors du Carnaval au mois de février;

22-401

CONSIDÉRANT QU'UN montant total de 2000.00\$ a été demandé et que le projet respecte les conditions du fonds participatif rural;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de verser le premier versement correspondant à 75% du montant total soit 1600.00\$.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

17. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2022 — AUTORISATION DE VERSER LE PREMIER VERSEMENT DE 333.60\$ POUR LE PROJET « SON ET CHAISES » PAR LA FABRIQUE DE SAINT-THOMAS-DIDYME

ATTENDU QU'UNE demande au fonds participatif rural 2022 a été déposé au bureau de la municipalité et analysé par madame Mélissa Landry responsable des loisirs et présenté par la directrice générale au conseil.

ATTENDU QUE l'aide financière permettra à la Fabrique de Saint-Thomas-Didyme de mettre à niveau le système de son de l'église qui n'était plus fonctionnel;

22-402

CONSIDÉRANT QU'UN montant total de 333.60\$ a été demandé et que le projet respecte les conditions du fonds participatif rural;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de verser le premier versement correspondant à 75% du montant total soit 250.20\$.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

18. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2022 — AUTORISATION DE VERSER LE PREMIER VERSEMENT DE 1453.46\$ POUR LE PROJET « DÉGUSTATION LITTÉRAIRE POUR ADOLESCENTS 10-16 ANS ET UN SAC SPÉCIAL POUR L'HALLOWEEN» PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'UNE demande au fonds participatif rural 2022 a été déposé au bureau de la municipalité et analysé par madame Mélissa Landry responsable des loisirs et présenté par la directrice générale au conseil.

ATTENDU QUE l'aide financière permettra à la bibliothèque municipale de présenter deux activités de qualité pour intéresser les jeunes à la lecture;

22-403

CONSIDÉRANT QU'UN montant total de 1453.46\$ a été demandé et que le projet respecte les conditions du fonds participatif rural;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de verser le premier versement correspondant à 75% du montant total soit 1090.10\$.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

19. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2022 — AUTORISATION DE VERSER LE PREMIER VERSEMENT DE 300.00\$ POUR LE PROJET « MARCHÉ DE NOËL» PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'UNE demande au fonds participatif rural 2022 a été monté au bureau de la municipalité et analysé par madame Mélissa Landry responsable des loisirs et présenté par la directrice générale au conseil.

ATTENDU QUE l'aide financière permettra à au comité du marché de Noël de bonifier le volet réservé à l'enfance lors de cette activité;

22-404

CONSIDÉRANT QU'UN montant total de 400.00\$ a été demandé et que le projet respecte les conditions du fonds participatif rural;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de verser le premier versement correspondant à 75% du montant total soit 300.00\$.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

20. ADHÉSION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU SECTEUR DE NORMANDIN — ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la chambre de commerce et d'industrie du Secteur de Normandin est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce et d'Industrie du Secteur de Normandin est la seule du secteur GEANT;

22-405

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la directrice générale à renouveler l'adhésion à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Secteur Normandin.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

22-406

21. DEMANDE DE DONS

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

Organismes	Montant accordé
Club Coursiers des Neiges GEANT	275.00\$
Centraide Saguenay—Lac-St-Jean	100.00\$
Maxime Bélanger (RMR – Muni) Couches-Lavables	100.00\$(50.00\$ À rembourser par RMR à la municipalité)
Opération Nez Rouge	200.00\$
Les Amputés de guerre — Québec	50.00\$

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

LOISIRS

22. MODIFICATION AU POURCENTAGE DE VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2023 DU FONDS PARTICIPATIF RURAL

ATTENDU QUE la municipalité peut établir les pourcentages de versement aux organismes pour les demandes au fonds participatif rural;

ATTENDU QUE pour recevoir le paiement final les organismes doivent fournir le rapport final et les pièces justificatives du projet financé;

ATTENDU QU'UN versement final de 40% permettra d'encourager les organismes à fournir les pièces justificatives et le rapport final plus rapidement.

22-407

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que les versements de 2023 lors des demandes de financements par le biais du fonds participatif rural soit de 60% pour le premier et de 40% pour le versement final.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

ADMINISTRATION

23. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Richard Duchesne, donne AVIS DE MOTION à l'effet que sera déposé à une assemblée subséquente un règlement pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus révisé, tel que prévu par la loi.

22-408

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

24. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE AVEC LA MRC DU TERRAIN 4 808 482 ET SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE DU TERRAIN 6 529 060 À MONSIEUR YANNICK BÉLANGER

ATTENDU QUE le 7 juillet 2022 la municipalité de Saint-Thomas-Didyme pouvait se porter acquéreur du terrain portant le numéro 4 808 482 car le délai d'un an est venu à échéance;

ATTENDU QUE le terrain portant le numéro 4 808 482 a été séparé en deux terrains distincts soit le 6 529 060 et le 6 529 061;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme a autorisé la directrice générale à négocier pour la vente du terrain numéro 6 529 060 à monsieur Yannick Bélanger par la résolution numéro 22-388.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yannick Bélanger a démontré l'intérêt d'acheter le terrain portant le numéro 6 529 060 pour un montant de 1292.57\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à la vente du terrain seront assumés par l'acheteur;

22-409

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise madame Sylvie Coulombe, mairesse et madame Marie-Lou Darveau, directrice générale à signer le contrat de vente du terrain 4 808 482 avec la MRC Maria-Chapdelaine;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise madame Sylvie Coulombe, mairesse et madame Marie-Lou Darveau, directrice générale à signer le contrat de vente pour le terrain numéro 6 529 060 à monsieur Yannick Bélanger.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

25. RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT — AUTORISATION DE LA VENTE DU GMC SIERRA SLE 2014

22-410

ATTENDU QUE la régie intermunicipale GEANT ne disposait pas des fonds nécessaires pour faire l'acquisition d'un camion GMC SIERRA SLE 2014 pour les opérateurs en eau potable et eaux usées et devait aller en règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme disposait des fonds nécessaires pour faire l'acquisition en mars 2022 d'un camion GMC SIERRA SLE 2014 pour le revendre à la régie intermunicipale GEANT aux mêmes conditions lorsque le règlement d'emprunt serait réglé;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement de vendre le camion GMC SIERRA SLE 2014 aux mêmes conditions que l'achat initial soit 34 645.88\$ (TPS et TVQ remboursées déduites) plus les frais d'immatriculation de 3933.02\$ pour un montant total de 38 578.90\$.

Que madame Sylvie Coulombe, mairesse et madame Marie-Lou Darveau soit autorisées à signer le contrat de vente entre la municipalité de Saint-Thomas-Didyme et la Régie intermunicipale GEANT.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

26. MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL 2019-2024

22- 411

CONSIDÉRANT QU'UNE politique de gestion du personnel pour la période 2019-2024 est active;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail a été modifié mais est erroné dans la politique de gestion du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le jour du Souvenir est un jour férié et payé mais qu'il n'avait pas été inscrit dans la politique;

CONSIDÉRANT QUE les numéros d'articles doivent être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des modifications préalablement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement d'accepter les modifications à la politique de gestion du personnel 2019-2024.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

27. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES DE 2023

22- 412

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement,

- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20h00.

Le lundi, 23 janvier

Le lundi, 20 février

Le lundi, 20 mars

Le lundi, 24 avril

Le lundi, 15 mai

Le lundi, 19 juin

Le lundi, 17 juillet

Le lundi, 21 août

Le lundi, 18 septembre

Le lundi, 23 octobre

Le lundi, 13 novembre

Le lundi, 11 décembre

Le lundi, 18 décembre

Qu'avis public du contenu du présent calendrier soit publié, conformément à la Loi.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

28. COMITÉ DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

22-413

Considérant QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement,

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit la directrice générale et greffière-trésorière
- de madame la conseillère Danielle Coutu et de monsieur le conseiller Richard Duchesne

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

29. ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT D'INCLUSION ET D'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE DU LAC-SAINT-JEAN

22-414

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, d'ouverture envers les autres, de tolérance envers la différence et d'acceptation de la diversité sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE l'égalité est non seulement une obligation légale, mais aussi notre responsabilité à toutes et tous;

CONSIDÉRANT QUE des gestes d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement, que les élus du conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à signer la Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

30. ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

22-415

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximités, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponible sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la semaine du 14 au 20 novembre est la grande semaine des Tout-Petits et que la municipalité a à cœur le bien-être des enfants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

31. MRC MARIA-CHAPDELAINE — PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS

22-416

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention de membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a sollicité la MRC Maria-Chapdelaine pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers en 2022-2023 et la tenue d'un séminaire sur la gestion des actifs en 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC Maria-Chapdelaine à participer à ces activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement,

1. Que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2022-2023 sur la gestion des actifs;
2. Qu'elle s'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (ateliers, séminaires) prévues en 2022-2023

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

32. APPUI — POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

22-417

ATTENDU QUE la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de «milieux de vie» un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de

résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisés à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement,

1. De demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de

densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

2. De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

33. AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE — CAIN LAMARRE

22-418

ATTENDU QUE la municipalité a depuis plusieurs années une convention de services juridiques avec la firme Cain Lamarre;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite des services offerts par la firme Cain Lamarre et qu'elle répond à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cain Lamarre a déposé une proposition de convention de services juridiques d'une durée de 3 ans avec les frais mensuels suivants :

- Tarif 2023 125.00\$ / mois taxes en sus
- Tarif 2024 135.00\$ / mois taxes en sus
- Tarif 2025 145.00\$ / mois taxes en sus

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement, que madame la mairesse Sylvie Coulombe et la directrice générale et greffière-trésorière Marie-Lou Darveau soient autorisées à signer la convention de services juridiques.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

34. REVENU QUÉBEC — ADMINISTRATEURS MULTIPLES CLICSÉQR

22-419

RÉSOLUTION ÉCRITE tenant lieu de l'assemblée du conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

IL EST RÉSOLU :

QUE Darveau, Marie-Lou, directrice générale et greffière-trésorière (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

En conséquence, les élus de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

_____ Sylvie Coulombe, Saint-Thomas-Didyme, 14-11-2022

_____ Richard Duchesne, Saint-Thomas-Didyme, 14-11-2022

_____ Léon-Paul Darveau, Saint-Thomas-Didyme, 14-11-2022

_____ Martial St-Amant, Saint-Thomas-Didyme, 14-11-2022

_____ Roger Landry, Saint-Thomas-Didyme, 14-11-2022

_____ Danielle Coutu, Saint-Thomas-Didyme, 14-11-2022

_____ Laurie Godin, Saint-Thomas-Didyme, 14-11-2022

Considérant que tous les élus de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 14 novembre. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante.

Copie certifiée conforme

35. ADOPTION RAPPORT ANNUEL OMH 2021

22-420

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de l'office municipale de l'habitation a été déposé à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement, que les états financiers de l'office municipale de l'habitation soit adopté tel que présenté.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

36. MRC MARIA-CHAPDELAINE — MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'INGÉNIERIE

22-421

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine propose de mettre en place un service d'ingénierie disponible pour toutes les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'UNE économie de coûts et services d'ingénierie qui aura une bonne connaissance du milieu serait un avantage majeur pour la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement, que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à participer à la mise en commun du service d'ingénierie de la MRC Maria-Chapdelaine.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

37. INVITATIONS

- Planification Stratégique 16 novembre 2022 18h00

38. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

22-422

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 110 153.29\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 12 882.58\$ les salaires nets au montant de 11 956.88\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Roger Landry.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

39. VARIA :

40. CORRESPONDANCE

41. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

43. PROCHAINE ASSEMBLÉE

12 décembre 2022 à 19h30

44. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-423

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h15.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Marie-Lou Darveau
Directrice générale et Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 14 novembre 2022.

Marie-Lou Darveau,
Directrice générale et Greffière-trésorière